

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la Commission de promotion de la santé à l'école**

**A.M. 25-02-2013**

**M.B. 28-03-2013**

La Ministre de la Santé,

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, l'article 28, §§ 1<sup>er</sup> et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la Commission de promotion de la santé à l'école;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la Commission de promotion de la santé à l'école;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires;

Considérant que les personnes reprises à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions prévues par l'article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et à l'article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la Commission de promotion de la santé à l'école,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la Commission de promotion de la santé à l'école sont apportées les modifications suivantes :

le 3<sup>o</sup>, 1<sup>er</sup> tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- M. Michel Pettiaux, effectif, et Mme Martine Jeunehomme, suppléante;».

**Article 2.** - A l'article 2 de l'arrêté précité sont apportées les modifications suivantes :

le 3<sup>o</sup>, 1<sup>er</sup> tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- Mme Madhy Kosia, effective, et M. Anthony Raboz, suppléant;».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 février 2013.

Mme F. LAANAN